



Ligue Régionale Rhône-Alpes de Cyclotourisme

Ain - Ardèche - Drôme - Isère - Loire - Rhône - Savoie - Haute-Savoie

e-mail : ffct.lra@gmail.com
Site : <http://cyclorhonalpin.org>



ECOLE DE CYCLOTOURISME

et

STRUCTURE D'ACCUEIL « JEUNES »

Cahier des charges

CAHIER DES CHARGES POUR LA CREATION D'ECOLE DE CYCLOTOURISME OU DE STRUCTURE D'ACCUEIL JEUNES (Route ou / et VTT)

La Ligue régionale Rhône-Alpes de Cyclotourisme a élaboré en concertation avec les Comités Départementaux de Cyclotourisme de Rhône-Alpes, un projet de développement de l'accueil des jeunes cyclotouristes (structure d'accueil ou école de cyclotourisme) dans les clubs de la région.

DEFINITIONS :

Ecole de Cyclotourisme route ou / et VTT : (Abrégé : ECRV)

L'ECRV est une structure sportive à l'intérieur du club placée sous la responsabilité d'un moniteur fédéral ou d'un initiateur fédéral ayant suivi la formation complémentaire.

Elle possède son propre règlement intérieur.

Elle propose aux jeunes de moins de 18 ans, un contenu de formation.

Elle a pour objet d'accueillir les jeunes qui sont licenciés, de leur faire découvrir la pratique du cyclotourisme route ou VTT de randonnée et de les amener à une totale autonomie à vélo.

Elle se compose d'une équipe d'animateurs éducateurs, d'un groupe de jeunes pratiquants licenciés, rassemblés pour la découverte du cyclotourisme. (Route et VTT de randonnée)

Les jeunes bénéficient d'un tarif spécial pour leur licence, moins élevé que celui appliqué aux autres licenciés de moins de 18 ans.

Une convention spécifique lie cette ECRV à la Ligue Rhône Alpes de Cyclotourisme..

Une convention spécifique lie cette ECRV au Comité Départemental de.....

Structure d'accueil "JEUNES" route ou / et VTT : (Abrégé : SAJRV)

La SARV est une structure placée sous la responsabilité du président du club et ayant au moins un animateur en cours de formation dans l'équipe d'encadrement.

Elle possède son propre règlement intérieur. C'est une étape de transition vers l'école de cyclotourisme. Elle a pour objet d'accueillir les jeunes qui sont licenciés, de leur faire découvrir la pratique du cyclotourisme route ou VTT de randonnée et de les amener à une totale autonomie à vélo.

Une convention spécifique lie cette SAJRV à la Ligue Rhône Alpes de Cyclotourisme.

Une convention spécifique lie cette SAJRV au Comité Départemental de.....

Article 1 :

CLUBS CONCERNES :

Dans le cadre de la politique fédérale, il serait souhaitable de créer une structure d'accueil "Jeunes" ou une école de cyclotourisme par an et par département.

Une aide de la ligue est apportée pendant quatre ans aux clubs qui désirent d'engager dans la création d'une structure destinée à accueillir les jeunes au sein du club. (SARV ou ECRV)

L'aide apportée pendant la 2ème, 3ème et 4ème année est conditionnée à l'obtention par un membre de l'encadrement, du diplôme de moniteur ou d'initiateur fédéral avec formation complémentaire

Cette contribution est fixée selon les termes de la convention spécifique signée entre le club et la Ligue RA. *

*Ce soutien technique et financier de la ligue sera réparti, après accord du comité directeur de Ligue, en fonction des besoins de chaque club et département : S'il n'y a pas de création dans un département, l'aide passe aux SARV ayant la volonté de se transformer en ECRV. S'il n'y a pas de volonté dans un département, l'aide passe à un projet dans un autre département.

Une aide du Comité Départemental est apportée à ces clubs. Cette contribution est fixée selon les termes de la convention spécifique signée entre le club et le Comité Départemental et approuvée par le comité directeur de la Ligue.

Conditions de base :

Structure d'accueil route et / ou VTT :

- Avoir 1 animateur en cours de formation.
- Le club s'engage à former au moins un éducateur de niveau 2 dans l'année.
- Ces encadrants doivent posséder la compétence « Route » pour l'accompagnement sur la route et la compétence « VTT » pour l'accompagnement VTT.
- Chaque éducateur doit s'engager, dans la mesure du possible, pour au minimum trois ans.
- Vote de la création d'une structure d'accueil "Jeunes" en Comité Directeur ou Assemblée Générale du club.
- Les éducateurs sont désignés par le comité directeur du club concerné.
- Vote par le club d'un budget correspondant au projet.
- Appliquer les enseignements des unités de formation de la Commission Nationale de Formation de la FFCT. (Pédagogie et réglementation)

Ecole de cyclotourisme route et / ou VTT :

- Avoir 2 éducateurs pour 12 jeunes au maximum, dont au moins un moniteur ou un initiateur fédéral ayant suivi la formation complémentaire (Obligatoire)
- Le parrainage par un moniteur ou un initiateur d'une école de cyclotourisme voisine est possible pendant deux années maximum mais l'initiateur responsable de l'ECRV débutante est placé sous la responsabilité du président du club durant cette période de transition.
- Ces encadrants doivent posséder la compétence « Route » pour l'accompagnement sur la route et la compétence « VTT » pour l'accompagnement VTT.
- Chaque éducateur doit s'engager, dans la mesure du possible, pour au minimum trois ans.
- La création d'une école de cyclotourisme doit être votée en Comité Directeur ou Assemblée Générale du club.
- Le moniteur responsable ou l'initiateur fédéral ayant suivi la formation complémentaire ainsi que les éducateurs sont désignés par le comité directeur du club concerné.
- Un budget correspondant au projet doit être voté par le comité directeur du club.
- Les enseignements des unités de formation de la Commission Nationale de Formation de la FFCT (Pédagogie et réglementation) doivent être appliqués.

Article 2 :

CONVENTION ENTRE LE CLUB, LE COMITE ET LA LIGUE

Une convention spécifique est passée entre la SARV et la Ligue Rhône Alpes de Cyclotourisme..

Une convention spécifique est passée entre la SARV et le Comité Départemental de

Une convention spécifique est passée entre l'ECRV et la Ligue Rhône Alpes de Cyclotourisme..

Une convention spécifique est passée entre l'ECRV et le Comité Départemental de

Tous trois s'engagent à mettre en commun des moyens matériels, financiers et une aide technique. La convention définit la contribution de chaque partie, les modalités d'application de cette entente, la durée du contrat, les conditions de renouvellement, les conditions de résiliation. La participation des contractants peut évoluer d'une structure à l'autre de manière à s'adapter à la situation de chaque club et de chaque comité.

Le club est invité à participer aux organisations de la Ligue.

Article 3 :

AIDES DE LA LIGUE

L'aide de la Ligue est avant tout liée directement au démarrage de la structure d'accueil en vue de son passage en école de cyclotourisme route ou VTT de randonnée ou à la création directe de l'école. Elle comporte une aide financière dégressive, une aide pédagogique du conseiller technique sportif ou d'un membre de la commission « jeunesse », sur le terrain (réponses aux questions dans les réunions préparatoires et participation aux premières séances) et une aide administrative pour les dossiers (demandes de financements, réglementation, ...)

La formation du premier initiateur fédéral ayant suivi la formation complémentaire est prise en charge par la Ligue (frais de formation et de déplacement).

La ligue sera présente pour la mise en œuvre du projet porté par un club afin de l'aider sur le plan administratif, pédagogique et réglementaire.

Conseiller technique sportif :

- Montage du dossier
- Elaboration du projet
- Démarrage des 1^{ères} séances et visites pendant l'année

Commission Jeunesse de la ligue RA et du Comité Départemental:

- Visites régulières sur le terrain,
- Invitations de l'ECRV ou de la SAJRV aux activités d'autres écoles ou structures,
- Participation régulière aux réunions de la commission « Jeunes » et organisations « Jeunes » du Comité Départemental de.....

Article 4 :

AIDE DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Cette aide peut être sous toutes les formes, financière, matérielle, en ressources humaines :

- écoute des clubs et des personnes ayant un projet,
- information sur la formation des éducateurs, sur les conditions de bases à réunir pour la mise en place,
- réunions d'information sur les ECRV et SAJRV,
- suivi pendant l'année et visites régulières de terrain par la commission « Jeunesse » ou « Formation »,
- invitations de l'ECRV ou de la SAJRV aux activités d'autres écoles ou structures, participation régulière aux réunions de la commission « Jeunesse » et/ou « Formation » et organisations « Jeunesse » et/ou « Formation » du Comité Départemental.

Article 5 :

CRITERES DE REUSSITE

L'évaluation aura lieu à la fin de chaque année d'existence de l'ECRV ou de la SAJRV.
Elle sera effectuée conjointement par le responsable de la commission Jeunes du Comité Départemental et le responsable Jeunes de Ligue.

La décision finale appartiendra aux comités directeurs de ces deux instances sur les bases de leurs conventions respectives.

Elle conditionnera la poursuite de ces conventions spécifiques sur les critères suivants :

- réalisation du programme et du calendrier attestée par le rapport annuel du responsable de l'ECRV ou de la SAJRV,
- participation aux animations départementales et régionales
- atteindre un nombre suffisant d'éducateurs fédéraux par rapport au nombre de jeunes dans la structure d'accueil ou l'école,
- budget prévisionnel de l'année suivante. (Dossiers de demande de subventions auprès de partenaires publics ou privés...)

Le Président de Ligue. Nom : Date : Signature	Le responsable des écoles de cyclotourisme de la Ligue Nom : Date : Signature
Le Président du CoDep Nom : Date : Signature	Le Responsable des écoles de cyclotourisme pour le Codep: Nom : Date : Signature
Le Président du Club Nom : Date : Signature	Le Responsable de l'ECRV ou de la SAJRV : Nom : Date : Signature